

Arrêté

n° 2023 - 423

Objet : Désignation des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe et du concours interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2023.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique modifiée,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres de jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles

normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 modifié pris en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2002 modifié fixant les programmes des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté n°2022-872 du 3 octobre 2022 portant ouverture du concours externe et du concours interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-393 portant désignation des membres du jury du concours externe et du concours interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2023,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2023,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel effectué le 19 décembre 2022 parmi les membres de la Commission administrative paritaire de catégorie A,

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs des épreuves écrites,

Arrête :

Article 1 : La liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe et du concours interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2023, est composée comme suit :

BAUDOT Anne
BELIN Christel
BONNIEL Jacques
BRIAULT Marianne
DEFLACHE Sylvain
DENIS Emilie
HIRSCH Olivier
JOUSSOT Julien
LAGADIC Ronan
MEYER Céline
MICHAUD Cyrille
REIX Emilie

Article 2 : La liste des correcteurs suppléants est composée comme suit :

BREBAN Thomas
DUBOS Martine
CADIEU-DUMONT Céline
CLEMENT Catherine
CORBIER Jean-Baptiste
DUPUY Marion
FAU Agnès
JOURDAN Fabienne
LLAVORI Denis
MASSIPE Alexandre
MONNOT-CHAVET Caroline
MORAND Guillaume
MORET Magali
MORINEAU Julia
MOYA Alain
PEJOUX Chantal
PENNACCHIOTTI Sylvie
PY Cécile
RAVAZ Yvan

Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet www.cdg69.fr et www.cdg-aura.fr.



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 09/05/2023
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'État le **11 MAI 2023**



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le **11 MAI 2023**
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.